



COM57

Pour diffusion IMMÉDIATE

## Projet pilote sur le stationnement de nuit

### Des levées d'interdiction peuvent s'appliquer à partir du 14 décembre

**Châteauguay, le 10 décembre 2020** – Le projet pilote sur le stationnement de nuit en période hivernale, adopté par le conseil municipal le lundi 7 décembre dernier, entrera en vigueur à partir du lundi 14 décembre prochain. En vertu des modifications apportées, **le stationnement de nuit demeure interdit, mais des levées d'interdiction peuvent désormais s'appliquer.**

Les levées d'interdiction seront effectives lorsqu'aucune opération de déneigement n'est planifiée sur le territoire et **visent uniquement le côté pair des rues**. Elles peuvent être sectorielles ou couvrir l'ensemble du territoire. La Ville met à la disposition des citoyens trois moyens pour savoir si une levée d'interdiction s'applique dans leur secteur :

1 – Sur notre site web au **[ville.chateauguay.qc.ca/stationnement](http://ville.chateauguay.qc.ca/stationnement)**

2 – Sur notre page Facebook au **[facebook.com/Chateauguay](https://facebook.com/Chateauguay)**

3 – En appelant la ligne téléphonique **Info-neige au 450 698-3300**

Les levées d'interdiction seront **annoncées chaque jour, à compter de 17 h**, à partir du lundi 14 décembre. Une annonce sera faite même si aucune levée ne s'applique sur le territoire.

#### Exceptions

Afin de permettre en tout temps le passage des véhicules d'urgence, les levées d'interdiction sont non applicables pour les rues dont la largeur est de 6,5 mètres ou moins. Il en va de même pour certaines rues privées et pour les endroits où la signalisation interdit déjà le stationnement, pour des raisons de sécurité ou autre. Une liste complète sera disponible sur notre site web au **[ville.chateauguay.qc.ca/stationnement](http://ville.chateauguay.qc.ca/stationnement)** d'ici au lundi 14 décembre.

#### Augmentation des amendes

En cas de non-respect de la réglementation, des amendes plus importantes seront remises aux contrevenants. Le montant de l'amende varie désormais entre 75 \$ et 150 \$, plus les frais. La Ville peut également faire remorquer un véhicule aux frais du propriétaire.

Le projet-pilote prend fin le 1<sup>er</sup> avril 2021. Si l'essai est concluant, les modifications au règlement pourraient être adoptées sur une base permanente.

- 30 -